

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE JOSSELIN**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOEL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Madame Viviane LE GOFF à partir de 20h11, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Cyrille BOEFFARD, Monsieur Jean MORIN

Étaient absents excusés et représentés : Madame Fanny LARMET par Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Didier COMMUN par Monsieur Jean MORIN, Madame Viviane LE GOFF par Monsieur Jack NOEL jusqu'à 20h11, Madame Christina JARNO par Madame Annick CARDON, Monsieur Didier GRELIER par Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE par Monsieur Jacques SELO, Monsieur Gérard GUILLAUME par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Était absente excusée : Madame Nicole de BERRANGER, Madame Lucia BERTHERAT

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10, 11 à partir de 20h11

Votants : 17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Salomé GUILLEMAUD

\*\*\*\*\*

**2024.09.26-04 : ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PROJET DE REVISION N°1 DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – COMMUNE DE JOSSELIN**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à l'article L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales, « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

Le zonage initial de la commune de JOSSELIN date de 2014.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portée par la commune de JOSSELIN (PLU), celle-ci souhaite actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme.

Le projet de révision n°1 du zonage assainissement de JOSSELIN prévoit :

- **Assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération.**
- **Assainissement non collectif sur le reste du territoire**

Sur la commune, les hameaux sont aujourd'hui classés en "assainissement non-collectif". Il est rappelé que tout nouveau projet d'assainissement autonome sur le territoire fera l'objet d'une étude spécifique, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009. Cette étude sera validée par le SPANC dans le cadre de sa mission de contrôle de conception, Puis, si l'avis est favorable, l'installation sera contrôlée lors de sa réalisation.

Aucun hameau n'est retenu pour être classé en zone d'assainissement collectif.

Les eaux collectées par le réseau collectif rejoignent respectivement la station d'épuration communale.

La station d'épuration de Josselin est de type « boues activées », dimensionnée pour traiter 15 667 Eq-hab, traite les eaux usées de Josselin, de Guégon et les secteurs de Forges de Lanouée et Guillac localisés dans la continuité urbaine de Josselin.

Elle reçoit aujourd'hui près de 32 % de sa capacité de traitement organique (45% en pointe), soit 5 035 Eq-hab.

La station recevra, au terme des PLU, un apport supplémentaire d'un minimum de 2 551 Eq-hab. à traiter (16 %). Ajouter aux charges mesurées en situation de pointe sur la période 2020-2023, la charge attendue atteindra 60 % de la capacité de traitement.

La station de Josselin sur la base du calcul théorique aura la capacité de traiter les eaux usées de Guillac, si cette solution est retenue dans l'avenir. La charge serait alors de 13 001 Eq-hab, soit 82 % de la capacité nominale.

La capacité résiduelle de traitement est suffisante pour assurer le traitement des raccordements prévus par les nouvelles urbanisations des divers PLU.

Avant mise à l'enquête publique, le projet de zonage assainissement doit être soumis à un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). La collectivité a reçu un avis favorable de la MRAe le 20 août 2024, dispensant le projet d'une évaluation environnementale.

Vu le plan du projet de révision n°1 du zonage d'assainissement des eaux usées de JOSSELIN joint,

Considérant que pour les quelques secteurs de la commune qui ont dû être classés en zone d'assainissement non collectif compte tenu de la topographie des lieux, le conseil municipal demande qu'un raccordement au réseau collectif soit priorisé s'il est techniquement possible,

Considérant le caractère structurant de la station d'épuration de Josselin au sein de son bassin de vie, réceptacle des effluents en provenance des communes et des zones d'activités riveraines après accord du conseil municipal de Josselin notamment en 2001 et 2014 pour la commune de Forges de Lanouée, en 2009 pour la commune de Guégon,

Vu la délibération n°2017.10.11-23 du conseil municipal de JOSSELIN donnant son accord pour le rejet des effluents de Brambuan et de la Butte Armel, commune de LA CROIX-HELLEAN suite à l'étude de faisabilité engagée par cette commune pour la création d'un réseau collectif,

Vu la délibération n°2019.05.25-3 du conseil municipal de JOSSELIN s'opposant au transfert de la compétence assainissement collectif à Ploërmel Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que le rapport du projet de révision du plan de zonage indique le projet de raccordement à la station d'épuration de Josselin du secteur de GUILLAC aggloméré à JOSSELIN, que le calcul théorique de la charge future de la station serait de 82%, et qu'il n'est pas fait mention d'un raccordement de la commune de LA CROIX-HELLEAN,

Considérant que ce même rapport mentionne des surcharges hydrauliques rencontrées par la station d'épuration notamment en période de pluies et que ces charges en affectent la capacité,

Considérant que si le conseil municipal de JOSSELIN manifeste toujours sa solidarité envers les communes riveraines par l'accueil de leurs effluents comme il a pu le montrer jusqu'alors, il ne reste pas moins vigilant et inquiet quant à l'évolution de la capacité d'accueil de la station (inquiétude ayant

déjà été exprimée par les différents conseils municipaux lors des débats et délibérations mentionnés ci-dessus),

Considérant par conséquent que ce projet ne présente pas les garanties suffisantes de ne pas se retrouver face à une situation de saturation de la station d'épuration qui bloquerait le développement futur de la commune de JOSSELIN et de l'activité économique du territoire (y compris en densification et par l'accueil de collectifs), situation rencontrée pour mémoire par la commune de GUEGON dont les lagunes saturées ne permettraient plus la délivrance de nouveaux permis de construire, situation débloquée grâce à l'accord de la commune de JOSSELIN pour le raccordement à sa station,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 10

- VOTANTS : 17

- **Abstentions** : 15 (Nicolas JAGOUDET, Gérard GUILLAUME, Cédric NAYL, Fanny LARMET, Annick CARDON, Christina JARNO, Jack NOEL, Viviane LE GOFF, Jacques SELO, Loïc LE PIOUFFLE, Alain ROZE, Virginie BOEFFARD-RICHARD, Cyrille BOEFFARD, Jean MORIN, Didier COMMUN)

- **Suffrages exprimés** : 2

- **Majorité absolue** : 1

- **POUR** : 0

- **CONTRE** : 2 (Salomé GUILLEMAUD, Didier GRELIER)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis de la commission « Urbanisme et Patrimoine Urbain » réunie le 10 septembre 2024 :

- N'adopte pas le projet de révision n°1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de JOSSELIN tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire

Nicolas JAGOUDET



